

Que faire en cas d'accident ?

Demandez à votre établissement scolaire de vous transmettre un imprimé de déclaration de sinistre

PEC 349

Complétez-le soigneusement et retournez le, accompagné des documents requis, à **l'institution Jean Paul II**.

Pendant les périodes de fermeture, vous pouvez nous demander un formulaire par email à :

infoconseils@lecedre.fr

En cas d'urgence vous pouvez aussi contacter la compagnie d'assurance :

MMA ASSISTANCE

- depuis la France :

01.40.25.59.59

- depuis l'étranger :

33.1.40.25.59.59

Dans tous les cas, **votre déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent l'accident**



Les garanties résumées dans ce document ont été négociées par le Cèdre conseils pour le compte **de l'Institution Jean Paul II** auprès de la compagnie MMA IARD.

Seul le texte de la police

n° 144 171 143

a une valeur contractuelle.

Le tableau des garanties du contrat peut être consulté auprès de la direction de l'établissement ou sur simple demande au Cèdre Conseils à assurances@lecedre.fr.

Le Cèdre conseils

SAS au Capital de 30.000 euros
SIREN 790 862 080 R.C.S. Macon
Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances.
Numéro d'immatriculation ORIAS : 13001444
Siège social : 1 allée des Chapelains - 71600 Paray-le-Monial

Assurance scolaire et extra-scolaire

Institution
Jean Paul II



Individuelle Accident
Assistance
Rapatriement



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES

Ce qui est garanti :

Le contrat a pour objet de garantir les élèves contre les dommages qu'ils subissent en cas d'accidents **corporels**.

Ces dommages peuvent survenir dans le cadre d'une activité scolaire, sur le trajet entre l'école et la maison ou dans le cadre des activités extra-scolaires.

Le contrat garantit aussi les dommages causés à des tiers ou à leurs biens. La garantie s'exerce dans le cadre de la vie scolaire, des stages ou bien de la vie privée. **Elle n'interviendra qu'en complément ou à défaut d'assurance souscrite personnellement par les élèves ou leur famille.**

Garanties *	Montants *
Décès par accident	5 000 €
Invalidité permanente	50 000 €
Traitement médical	20 000 €
Chambre particulière	40 € par jour (maxi 365 j)
Frais médicaux	Frais réels jusqu'à 300 €
Prothèse dentaire (par dent)	500 €
Frais d'Optique	350 €
Frais de transport	500 €
Frais de rapatriement	2 000 €
Frais de recherche et de sauvetage	7 500 €
Suivi psychologique	750 €

* Pour plus de détails sur les capitaux et garanties, se rapporter au contrat MMA IARD n° 147 171 143. Le tableau exhaustif des garanties est disponible auprès de la direction de l'établissement ou du Cédre Conseils.
Les garanties viennent en complément de la régime social obligatoire et des Mutuelles Complémentaires .

Q&R

Quand s'exercent les garanties ?

Les garanties s'exercent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, du premier jour de la rentrée à la veille de la rentrée prochaine.

Où s'exerce la Garantie ?

Les garanties s'exercent en France y compris les Dom - Tom, dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de séjours d'une durée inférieure à 3 mois.

Les dommages causés par un élève dans le cadre d'un stage sont-ils couverts ?

Oui, les dommages causés notamment aux biens du maître de stage entrent dans le cadre de la garantie.

Comment fonctionne cette assurance ?

L'assurance vient en complément des sommes que vous avez touchées par le régime social obligatoire et de votre éventuelle complémentaire santé. MMA IARD couvre alors les sommes restant à votre charge et à concurrence des montants garantis par le contrat.

Ce qui n'est pas garanti* :

Sont notamment exclues du contrat :

- La pratique de la chasse, des sports aériens, de sports en qualité de professionnel et du pilotage d'appareils de navigation aérienne,
- la participation à des compétitions comportant l'utilisation de véhicules à moteur,
- l'usage, avec ou sans conduite, d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues,
- la participation de l'assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense),
- les accidents occasionnés par l'ivresse ou l'état alcoolique de l'assuré, l'usage par celui-ci de stupéfiants

* Pour plus de détails sur les exclusions, se rapporter au contrat MMA IARD n° 147 171 143. La liste des exclusions est disponible auprès de la direction de l'établissement ou du Cédre conseils.